

ASSEMBLÉE DU 8 AVRIL 2019

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

Le Maire : M. Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Éric Deschênes
M. Richard Belhumeur
M. Richard Dion

Est absent M. Gérald Toupin, conseiller.

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1174
2. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1174
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 MARS 2019	1174
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1174
4.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE	1174
4.2 RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.....	1174
4.3 FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE	1179
4.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES LOCAUX	1179
5. TRANSPORT ROUTIER.....	1179
5.1 REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE).....	1179
5.2 MARQUAGE DES CHEMINS, DES STATIONNEMENTS ET DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES.....	1180
5.3 SOUMISSION POUR LE SCELLEMENT DES FISSURES SUR LES CHEMINS	1181
5.4 APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE.....	1181
5.5 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER	1181
6. HYGIÈNE DU MILIEU	1181
6.1 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PHASE 2 DE LA MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE.....	1181
7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	1182
7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-MARC GRÉGOIRE	1182
8. LOISIRS ET CULTURE	1182
8.1 RENDEZ-VOUS AU CŒUR DU VILLAGE	1182
8.1.1 Budget.....	1182
8.1.2 Quatuor Claudel-Canimex	1183
8.1.3 Achat de barils de récupération d'eau de pluie.....	1183
8.2 SENTIER PÉDESTRE.....	1183
8.2.1 Service de surveillance archéologique.....	1183
8.2.2 Achat du mobilier urbain et des exercices	1183
8.2.3 Achat de l'abris.....	1183
8.3 COURSES DE MOTONEIGES	1183
8.4 ROULOTTE PAUL BUISSONNEAU	1184
8.5 HALTE CYCLISTE	1184
9. COURRIER	1184
11. ADOPTION DES COMPTES.....	1185

12. PÉRIODE DE QUESTIONS.....1185

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....1185

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-04-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 32 et aucune question n'est posée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 MARS 2019

rés. 02-04-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 4 mars deux mille dix-neuf avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

rés. 03-04-2019

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Règlement numéro 306

Concernant l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 290

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) entrée en vigueur le 10 décembre 2010, les municipalités se voient imposer l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie

pour les élus municipaux au plus tard le 2 décembre 2011 et qu'à la suite des élections du 5 novembre 2017, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE ce règlement abroge le règlement numéro 290;

ATTENDU QUE la présentation d'un projet de règlement lors de la séance tenue le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

rés. 04-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert que le règlement portant le numéro 306 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le présent règlement doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent règlement ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.,c.E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 - RÈGLES

5.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

5.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de

divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

5.7. Interdiction à tous membres du conseil

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1):

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.3 FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Conformément à l'article 15 de la *loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le secrétaire-trésorier informe le conseil municipal que M. Richard Belhumeur a suivi et réussi le cours « Le comportement éthique » donné par la FQM.

4.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES LOCAUX

rés. 05-04-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement d'un montant de 600.00 \$ aux organismes suivants :

- AFEAS;
- Club de l'âge d'or de Saint-Cuthbert;
- Conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne;
- Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert inc. (Les);
- Action Loisirs Saint-Cuthbert;
- Club de l'âge d'or Belmond inc.

Il est également résolu d'autoriser le paiement d'un montant de 450.00 \$ au *Club de l'âge de Saint-Cuthbert* à titre de contribution symbolique pour son 45^e anniversaire.

Adoptée à l'unanimité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

rés. 06-04-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 MARQUAGE DES CHEMINS, DES STATIONNEMENTS ET DES TRAVERSEES PIÉTONNIÈRES

rés. 07-04-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Lignes M. D. inc.*, au prix suivant :

- 187.00 \$ par kilomètres pour le marquage des chemins;
- 292.00 \$ pour deux traverses piétonnière;
- 185.50 \$ pour 53 unités de stationnement de rue;
- 669.00 \$ pour le stationnement de l'hôtel-de-ville.

Il est également résolu que l'acceptation de cette soumission est conditionnelle à l'exécution des travaux avant le 1^{er} juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SOUMISSION POUR LE SCHELLEMENT DES FISSURES SUR LES CHEMINS

rés. 08-04-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la location d'une machine à traitement de fissures de marque Crafcoc auprès de *Stinson Montréal*, au prix de 1 800.00 \$ par mois pour une période de 4 mois.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE

rés. 09-04-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert ira en appel d'offres via le système électronique d'appel d'offre (SEAO) du gouvernement du Québec pour la location d'une excavatrice avec option d'achat, selon le devis préparé par M. François Ricard. Il est également résolu que les soumissions seront ouvertes jeudi le 2 mai 2019 à 15 h au bureau de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER

rés. 10-04-2019

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'embauche de Mme Marie-Pier Brissette, en date du 23 avril 2019, au poste de journalière saisonnière, avec une période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PHASE 2 DE LA MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE

rés. 11-04-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de M. Ghyslain Lambert, ingénieur, pour les services professionnels suivants :

- Estimation des coûts des services professionnels pour les plans et devis des travaux de modernisation ainsi que des coûts des études préparatoires et des autorisations à obtenir auprès du MELCC;
- Estimation des coûts des services professionnels pour la réalisation des travaux ainsi que des services techniques d'analyses des matériaux et des frais de laboratoire;
- Estimation des coûts de réalisation des travaux de modernisation;
- Plans schématiques nécessaires à la compréhension des travaux.

La soumission est au prix de 19 225.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-MARC GRÉGOIRE

ATTENDU QUE M. Jean-Marc Grégoire a fait une demande de dérogation mineure concernant le terrain portant le numéro de lot 4 262 459 situé sur le rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot près de la voie ferrée;

ATTENDU QUE ce terrain a fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* lorsque le terrain appartenait à M. René-Paul Caumartin;

ATTENDU QUE la Municipalité avait appuyé la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation avait été acceptée par la CPTAQ;

ATTENDU QUE le terrain est situé dans un ilot déstructuré;

ATTENDU QUE le terrain peut être utilisé à des fins résidentielles seulement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure autorisera une profondeur du lot de 63.22 mètres au lieu de 75 mètres pour un lot situé en bordure d'un cours d'eau protégé;

ATTENDU QUE la superficie du terrain de 2 576 mètres carrés dépasse largement la superficie de terrain de 2 000 mètres carrés exigée par la réglementation;

ATTENDU QU'il en est de même pour la largeur du lot du terrain qui est de 52 mètres alors que la réglementation exige une largeur de 25 mètres;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 6 mai 2019.

rés. 12-04-2019

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 RENDEZ-VOUS AU CŒUR DU VILLAGE

8.1.1 Budget

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise un budget de dépense de 4 000.00 \$ pour l'organisation des activités du *Rendez-vous au cœur du village*.

rés. 13-04-2019

Adoptée à l'unanimité.

8.1.2 Quatuor Claudel-Canimex

rés. 14-04-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement d'un montant de 2 000.00 \$ (avant taxes) à Quatuor Claudel-Canimex pour la présentation du concert « Stradivarius autour du monde ».

Adoptée à l'unanimité.

8.1.3 Achat de barils de récupération d'eau de pluie

rés. 15-04-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de dix barils au prix de 60.00 \$ (avant taxes) chacun. Ces dix barils seront revendus à 30.00 \$ chacun et la dépense nette sera attribuée au budget annuel du comité des Pouces Verts.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert assumera les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 SENTIER PÉDESTRE

8.2.1 Service de surveillance archéologique

rés. 16-04-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que la conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service pour la surveillance archéologique de M. Alain Prévost, anthropologue-archéologue, lors des travaux de construction du sentier pédestre au parc municipal.

Adoptée à l'unanimité.

8.2.2 Achat du mobilier urbain et des exercices

rés. 17-04-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Tessier Récréo-Parc* pour l'achat du mobilier urbain et des exercices au prix de 35 440.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

8.2.3 Achat de l'abris

rés. 18-04-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que la conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de Gazebec pour l'achat d'un abris de style gazébo au prix de 21 008.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

8.3 COURSES DE MOTONEIGES

rés. 19-04-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la distribution des profits des journées de courses de motoneiges de la façon suivante :

-275.00 \$ à chacun des organismes suivants :

- Club de l'âge d'or Belmond inc.
- Club de l'âge d'or de Saint-Cuthbert
- Action loisirs Saint-Cuthbert
- AFEAS Saint-Cuthbert

-339.00 \$ au Club de l'âge d'or de Saint-Cuthbert résultant de la vente des billets de moitié-moitié

Adoptée à l'unanimité.

8.4 ROULOTTE PAUL BUISSONNEAU

rés. 20-04-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de produire le spectacle de La Roulotte de Paul Buissonneau pour la fête de la famille, le 17 août 2019, pour un montant de 2 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 HALTE CYCLISTE

rés. 21-04-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise :

- la location du terrain portant le numéro de lot 4 262 450, au prix de 1.00 \$ par année, afin d'y aménager une halte cycliste;
- l'achat d'une table à pique-nique, d'une poubelle, d'un panneau touristique indiquant l'emplacement de la halte cycliste et des panneaux nécessaires à la sécurité des lieux;
- M. Larry Drapeau, directeur général, à signer le bail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

9. COURRIER

Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert :

- *Prix reconnaissance culturelle Marcel Doucet*

Carrefour Action Municipale et Famille :

- *Initiative « On jase-tu? »*

Ministre du MAMH :

- *Accusé de réception de la résolution sur l'entretien des barrages privés*

FQM :

- *Élection de M. Gérard Jean, Maire de la municipalité de Lanoraie, au sein du conseil d'administration de la FQM*

Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

- *Présentation du projet « La mobilité durable, ça me branche »*

Mutuelle des municipalités du Québec

- *Protection contre les cyberattaques*

11. ADOPTION DES COMPTES

rés. 22-04-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20 h 06 et se termine à 20 h 11.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 23-04-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

Je, Richard Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 8^e jour du mois d'avril 2019

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

